



PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des titres et de la circulation

BTC n° 0291-23-12-2013-EC

Affaire suivie par :

Gilbert BLANC

04.66.49.67.31

gilbert.blanc@lozere.gouv.fr

Mende, le 23 décembre 2013

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires du
département

En communication à :

- Madame la sous-préfète de Florac
- Monsieur le directeur départemental de
la sécurité publique
- Monsieur le lieutenant-colonel,
commandant le groupement de
gendarmerie

OBJET : Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale
d'identité.

P.J. : Eléments d'information des usagers.

Lors du 3^{ème} comité interministériel de modernisation de l'action publique
(CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a annoncé l'extension de la durée de
validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans.

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et
aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI),
publié au Journal officiel du 20 décembre, prévoit l'entrée en vigueur de cette mesure au
1^{er} janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes
majeures.

.../...



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
immatriculations de véhicules et permis de conduire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de
8h45 à 11h45
étrangers (séjour, naturalisation) : uniquement sur rendez-vous (tél. : 04.66.49;67.34),
mardi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Afin que l'administration et les usagers puissent profiter de cette simplification, je vous remercie d'informer de cette modification les usagers. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité, alors que celle-ci est en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, que ce renouvellement n'est pas nécessaire. Des affiches, des dépliants ainsi que des bannières pour les sites Internet sont joints à la présente.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne, dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment). Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Ces usagers seront par ailleurs invités à consulter, pour de plus amples informations, le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Il est important, d'une part, de rappeler aux intéressés qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport, et, d'autre part, d'écarter les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité qui ne seraient pas proches de leur date de péremption sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Seul le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées. Cette mesure donnera ainsi plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé

Marie-Paule DEMIGUEL